



Conservatoire  
du littoral



## **JOURNÉE SENTINELLES LES ATTEINTES AU LITTORAL**

La constatation et les outils de répression des atteintes au littoral



Conservatoire  
du littoral



## PERIMETRE D'ETUDE 2010-2021



## Principales caractéristiques

21 communes, 30 000 hab.,  
70 000 ha, 42 km de littoral

## Biodiversité méditerranéenne d'exception

Territoire le moins densément  
peuplé du littoral méditerranéen  
français



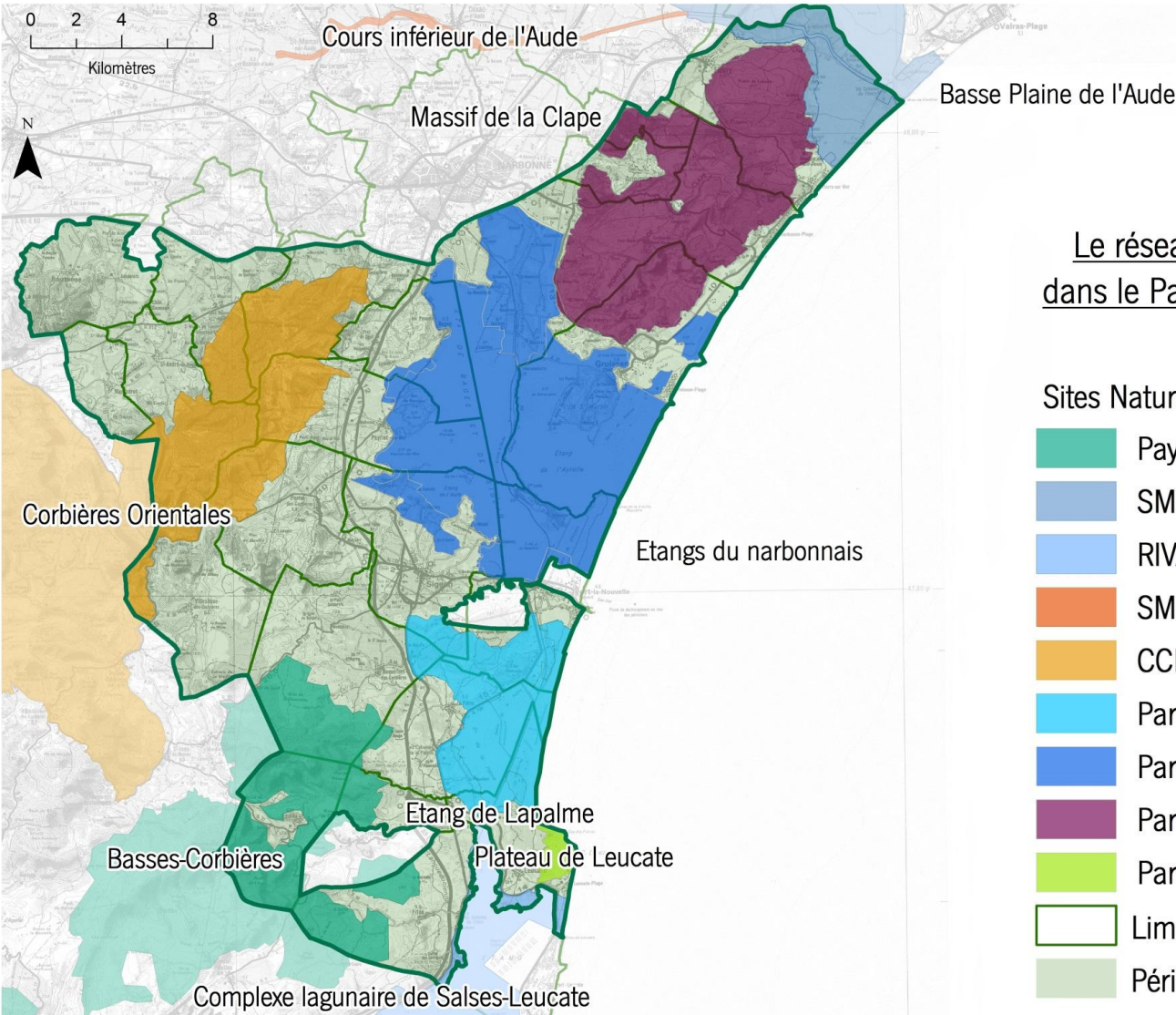
Conservatoire  
du littoral



Parc  
naturel  
régional  
de la Narbonnaise  
en Méditerranée  
LE PAYS CATHARE














Parc  
naturel  
régional  
de la Narbonnaise  
en Méditerranée  
LE PAYS CATHARE



### Le réseau Natura 2000 dans le Parc naturel régional

Sites Natura 2000 (Animateurs)

-  Pays de l'Agly
-  SMDA
-  RIVAGE
-  SMDA
-  CCR Lézignanaise
-  Parc
-  Parc
-  Parc
-  Parc
-  Limites communales
-  Périmètre du PNR



Conservatoire  
du littoral



## Natura 2000

### Execution de programme, activités, travaux

Non respect de mise en demeure de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000

—————> Délit

Non respect des prescriptions d'autorisation délivrée sur évaluation d'incidence Natura 2000

—————> Délit

Article L414-5-2 Code de l'Environnement

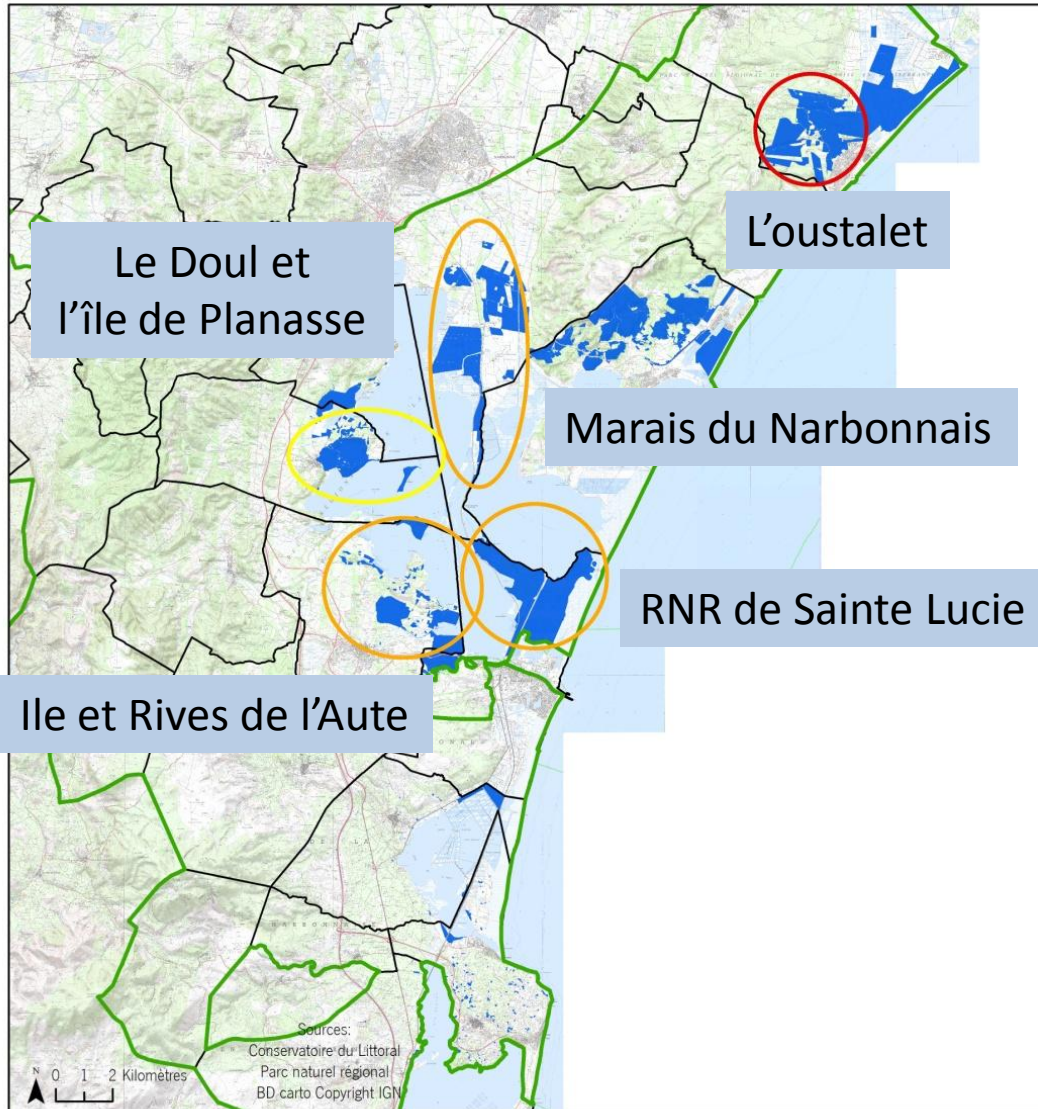


Conservatoire  
du littoral



Parc  
naturel  
régional  
de la Narbonnaise  
en Méditerranée  
LE PAYS CATHARE

Terrains acquis par le  
Conservatoire du littoral



Conservatoire  
du littoral



Parc  
naturel  
régional  
de la Narbonnaise  
en Méditerranée  
LE PAYS CATHARE



Conservatoire  
du littoral



## Gestion des terrains du Conservatoire du Littoral

Co-gestion PNR-Communes + autres (ONF sur L'oustalet):

- Suivis scientifiques
- Restaurations des habitats naturels
- Aménagements canalisation du public
- Aménagements hydrauliques
- Suivis agricoles
- Surveillance/Sensibilisation
- Police**



Conservatoire  
du littoral



## Garde du Littoral, c'est quoi?

Tout agent (agent technique/technicien/chargé de mission) travaillant à la gestion des terrains du CdL peut être considéré comme « garde du littoral »

Au sein du PNR, 5 (+1) « gardes du littoral »:

- 1 (+1) sur la RNR de Sainte Lucie (Port la Nouvelle), **assermenté**
- 1 sur l'Oustalet (Fleury)
- 2 sur les marais du Narbonnais (Narbonne), **assermentés**
- 1 sur l'étang du Doul (Peyriac de mer) et les Rives de l'Aute (Sigean)

**Actions de police de l'environnement: nécessité d'être commissionné et assermenté**



**Sous l'autorité du Procureur de la République**



Conservatoire  
du littoral



Les gardes du littoral commissionnés et assermentés sont membres de la police judiciaire en tant qu' « agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire ».

Ce sont les agents recrutés par les gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral pour assurer la surveillance des terrains du Conservatoire du littoral. Leur compétence territoriale s'étend à **tous les sites d'un département**.

Les gardes du littoral commissionnés et assermentés sont aussi commissionnés et assermentés Garde particulier sur les propriétés du Conservatoire.

Leur compétence matérielle porte sur les atteintes à la propriété dont ils assurent la garde **si un arrêté municipal ou préfectoral a été pris**.

Art. L. 322-10-1 C. env. : infractions concernant les sites du Conservatoire du littoral  
Art. 29 C. proc. pénales. : tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde





Conservatoire  
du littoral



## Les polices pouvant intervenir sur le littoral:

- Gendarmerie nationale
- Gendarmerie maritime
- Police nationale
- Police municipale
- Maires et adjoints

Compétence universelle

- ONEMA (Office National de l'eau et Milieux Aquatique)
- ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- ONF (Office National des Forêts)
- Garde du Littoral, garde de réserves naturelles

Compétences spéciales



Conservatoire  
du littoral



## La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La coordination des polices de l'environnement est organisée à l'échelle du département.

Dans chaque département, l'État a mis en place des instances en charge de la définition des politiques locales de l'eau et de la nature (MISEN, Comité Départemental de l'Eau...) qui regroupent notamment DDTM, DREAL, ONEMA, ONCFS, DD(CS)PP, DRAAF, ONF, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau voire des Conseils Généraux ou Régionaux, ainsi que les Parcs et les Réserves.

Au sein de la MISEN se trouve une cellule spécialisée relative au domaine des polices de l'environnement, qui peut comprendre, outre les services de l'État précédemment cités, gendarmerie, police nationale, SDIS et les représentants des parquets.



## Infractions: cadre général

Nature de l'infraction	Peines maximum	Prescription de l'action publique	Juridiction compétente	Timbre amende (si prévu par les textes)	Timbre amende Montant majoré
Crime	Réclusion ou détention criminelle + 10 ans	10 ans	Cour d'assise		
Délit	Emprisonnement jusqu'à 10 ans Amende >= 3750 euros	3 ans	Tribunal correctionnel		
Contravention C5	Amende max. 1500 euros 3000 euros si récidive	1 an	Tribunal de police	?	
Contravention C4	Amende max. 750 euros	1 an	Juridiction de proximité	135 euros	375 euros
Contravention C3	Amende max. 450 euros	1 an	Juridiction de proximité	68 euros	180 euros
Contravention C2	Amende max. 150 euros	1 an	Juridiction de proximité	35 euros	75 euros
Contravention C1	Amende max. 38 euros	1 an	Juridiction de proximité	11 euros	33 euros



Conservatoire  
du littoral



## Infractions constatées

Dépendantes des arrêtés  
municipaux/préfectoraux

Code de l'environnement  
Code de procédures pénales

Bivouac/Camping	C4	Déchets	C2 ou C5
Stationnement	C4	Vol	Délit
Feu	C4	Destruction, Dégradation	Délit
VTM sur voies publiques	C4	Faune/flore protégée	Délit
		VTM espaces naturels	C5

La loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels est aujourd'hui codifiée aux articles L. 362-1 et suivant du code de l'environnement.

Cette législation s'applique à l'ensemble du territoire national et pose 3 principes fondamentaux :

**1°) La circulation des véhicules à moteur à moteur dans les espaces naturels est interdite.**

**2°) Le maire ou le préfet (en application des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales) peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation**

**3°) La pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.**



Conservatoire  
du littoral



## Au quotidien



Moyens d'actions de police limitées mais:

- Travail avec les communes, en amont: arrêtés municipaux  
en aval: Maire et adjoints=Officier de Police Judiciaire (OPJ)
- Travail avec la Police municipale et l'ONF
- Remontée d'informations auprès de la MISEN (DDTM)

Actions ponctuelles de police coordonnées sur secteurs à enjeux prioritaires



Conservatoire  
du littoral



**Merci de votre attention**